



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Nombre de Conseillers :

En exercice	: 11	L'an deux mille vingt cinq
Présents	: 11	Le 9 septembre à 20 heures
Pouvoir	: 00	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET : 2025- 023 Régularisation d'une procédure de reprise de concession funéraire engagée en 2004

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu qu'une procédure de reprise pour état d'abandon d'une concession funéraire située dans le cimetière communal de Saint-Loubert a été engagée en 2004, conformément aux dispositions des articles L.2223-4 à L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier daté du 4 décembre 2004, adressé à la commune par la famille Verast, par lequel elle exprimait sa volonté de céder à la commune deux concessions situées dans le cimetière communal ;

Considérant que ce courrier constitue une manifestation claire, libre et non équivoque de la volonté des ayants droit concernant les concessions concernées ;

Considérant que la procédure de reprise engagée en 2004 vient appuyer cette renonciation ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de régulariser la situation afin de permettre une meilleure gestion du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considère les concessions funéraires situées allée H, n°91 et n°92, dans le cimetière communal, comme revenues de plein droit au domaine communal et disponibles pour une future réaffectation au profit de la commune, conformément aux dispositions du CGCT ;

Décide de conserver au dossier le courrier de 2004 à titre de preuve de la volonté de cession exprimée par la famille Verast ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la régularisation administrative et à la mise à jour du plan et du registre du cimetière.

La présente délibération est prise à titre de régularisation.

Vote :

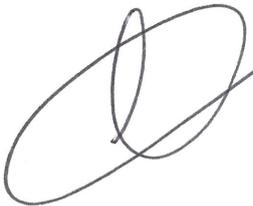
Pour :	11/11
Contre :	00/11
Abstention :	00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.
Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 9 septembre 2025.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Fanny LUSSAC

